

Commune de CHAMPSAC  
1, Rue des Fontaines  
87230 CHAMPSAC

N° 2019/ 629  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2019

-----  
L'an deux mil DIX-NEUF  
Le : 24 septembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence de Monsieur BAUDRIER Guy, Maire

*Nombre de Conseillers*

*en exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 11*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2019**

**Présents** : CHALARD Jean-Pierre, PAULIOUT Raymond, GUILLOU Stéphane, CRAIG Valérie, CHADELAUD Nicole, DUPUY Danielle, PAPAZIAN Antoine, Françoise PIQUET

**Excusés** : PARVERIE Maryse, MAZEAUD Hervé, qui donnent pouvoir à Mme Françoise PIQUET

**Absents** : GRANDON Pierre, RANOUILLE Robert , CHABROL M-Claude

Secrétaire de séance : Mme PIQUET Françoise

**2019-629 Objet : Tarifs garderie du matin**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années la commune a mis en place une garderie du matin ( 7h00-8h30) et ce afin de faciliter le quotidien des parents qui travaillent mais aussi de ceux qui ne doivent partir travailler avant le que bus scolaire prennent en charge leurs enfants .

Depuis sa création , cette garderie est assurée par un agent communal et elle est gratuite .

Or , il se trouve que celle-ci est victime de son succès , car le nombre d'enfants inscrits et qui la fréquentent augmente chaque année , à tel point que depuis la rentrée de Septembre 2019 , afin d'assurer la sécurité des enfants et de la personne qui en a la garde , il est nécessaire de recruter une seconde personne.

Le recrutement de ce second agent est une charge financière non négligeable pour la commune , Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibéré sur le fait de mettre cette garderie payante et si tel est le cas les tarifs à appliquer .

Après avoir longuement débattu , le Conseil Municipal unanime **DECIDE** :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 la garderie du matin sera **payante**

- Les tarifs appliqués seront les suivants :
  - 1€ par jour /par enfant
  - 1,50€par jour / pour deux enfants d'une même famille

La tarification sera faite à chaque fin de mois au vu de l'état de présence .

---

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
En Mairie 24 septembre 2019

Le Maire,

Certifiée exécutoire le :  
Reçue en S/Préfecture le :



Publié ou notifié le :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 SEP. 2019

